

## LE CONCILIEUR DE JUSTICE



Monsieur COUTANT Jean-Claude est conciliateur de justice depuis 2002 et à LEGE depuis 2011. Il a accepté de répondre à notre interview, afin d'apporter des éclaircissements sur cette fonction aux habitants de LEGÉ.

### **Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?**

*« C'est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui est nommé sur proposition du président du tribunal judiciaire de Nantes, par ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Rennes. »*

### **Quelle est la particularité de la conciliation ?**

*« C'est un mode de règlement amiable des litiges de la vie quotidienne. C'est une justice de proximité et gratuite. Dans la conciliation, les parties font la loi dans le respect de la loi, ce qui évite d'aller au tribunal à la merci de la décision du juge. »*

### **Quels sont les domaines d'intervention ?**

*« Le conciliateur est compétent pour aider à la résolution de conflits dans les domaines suivants :*

- Les relations entre bailleurs et locataires*
- Les litiges de la consommation*
- Les problèmes de copropriété*
- Les litiges entre commerçants*
- Les litiges entre les personnes*
- Les litiges et trouble du voisinage. »*

### **Y-a-t'il des exceptions ?**

*« Le conciliateur ne peut pas aider à la résolution des conflits concernant l'administration et les affaires familiales (garde d'enfant, divorce etc. ....). »*

### **Comment se déroule une conciliation ?**

*« La personne qui a un problème, prend rendez-vous auprès de la mairie. Le conciliateur écoute cette personne que l'on appelle le demandeur et propose une rencontre avec la partie adverse que l'on appelle le défendeur, soit en direct, soit à distance suivant les situations.*

*L'échange peut se traduire par un accord verbal ou écrit, entraînant dans ce dernier cas la rédaction d'un constat d'accord, un constat d'échec ou de carence.*

*Le constat d'accord peut être homologué par le tribunal afin de lui donner force de jugement.*

*Le constat d'échec ou de carence permet la saisine du tribunal.*

*Le conciliateur est tenu au secret et aucune information ne peut être communiquée au juge en cas de saisine par l'une des parties. »*

### **Comment devient-t-on conciliateur de justice ?**

*« Il faut faire acte de candidature auprès du tribunal judiciaire de Nantes. Le conciliateur prête ensuite serment devant la cour d'appel de RENNES. Il faut avoir exercé une profession nécessitant de solides connaissances juridiques. Le conciliateur doit ensuite suivre une formation à l'ENM (École Nationale de la Magistrature). Toute personne homme ou femme peut postuler à condition de ne pas exercer un mandat électif et de ne pas occuper une fonction judiciaire. Les candidatures sont ouvertes pour les personnes qui veulent aider au fonctionnement de la justice. »*

### **Comment ressentez-vous votre rôle de conciliateur ?**

*« C'est une fonction gratifiante même si elle est bénévole. J'ai le sentiment d'apporter un service à la société. Elle permet des contacts avec des justiciables qui viennent chercher réparation et qui très souvent hésiteraient à saisir le tribunal. Le conciliateur n'a pas d'obligation de résultat. Je suis satisfait lorsqu'un accord a été conclu de la volonté des parties, en dehors de l'intervention d'un juge. »*

*« J'ajoute qu'à la mairie de Legé, je suis totalement satisfait des conditions d'accueil qui me sont réservées depuis que j'y assure mes permanences. »*